

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 09 <u>Présents</u> 07 <u>Votants</u> 07	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES
Convocation du 14 octobre 2025 Affichage du 14 octobre 2025	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, S.WENGER, F.SIMONET, (Adjoint). S.DA SILVA, P.SADRON, D.DUBOIS (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p>Absente excusée : A.CAMUZAT,</p> <p>Absente : C.MASSON,</p> <p>Monsieur François SIMONET a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur SIMONET François a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars a été adopté à l'unanimité

2. Choix de l'entreprise pour l'entretien des Bâtiments communaux et demande de subvention dans le cadre du FER ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipment Rural a pour objet d'effectuer l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire explique que la commission des travaux s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera l'entretien des bâtiments communaux.

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux, à savoir :

- Réfection complète de la toiture de la salle des classe, fourniture et pose de tuiles neuves, gouttière zinc
- Pose et dépose échafaudage sur pieds+ échafaudage sur toit
- Nettoyage et enlèvement des gravats
- Travaux aménagement entre école et église « passage de secours »
- Piochages des joints sur mur et pignon école côté église

Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'entretien des bâtiments communaux,

Au vu du délai de réalisation du chantier présenté.

L'entreprise retenue par la commission travaux pour un montant de l'opération estimé à 81 879.92€HT soit 98 255.90€ TTC est :

L'Entreprise MORIZE Guillon maçonnerie générale

Monsieur le Maire soumet à délibération ce choix aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la commission travaux à savoir **L'entreprise MORIZE Guillon maçonnerie générale** pour :
- Réfection complète de la toiture de la salle des classe, fourniture et pose de tuiles neuves, gouttière zinc pour un montant de : 57 560,72€ HT soit 69 072,86€ TTC ;
 - Travaux aménagement entre école et l'église « passage sortie de secours » pour un montant de : 9 538,24€ HT soit 11 445,89€ TTC ;
 - Piochages des joints sur mur et pignon de l'école côté église pour un montant de 14 780,86€ HT soit 17 737,15€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026, article 21311 « Immobilisations corporelles » Hôtel de ville ;
- **PRÉCISE** que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès du département ;
- **S'ENGAGE** :
- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
 - autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention
- **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

3. Désignation du Maître d'œuvre pour la réalisation du contrat Rural pour l'aménagement de travaux de voiries ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité du projet sur l'aménagement de travaux de voiries :

- Rue de la Poulonnerie du carrefour avec la RD69a jusqu'au chemin communal face à la parcelle n°294,
- Rue de la Villeneuve – du carrefour avec la ruelle de la Villeneuve au bout de la rue (côté champs),
- Rue des Patouillats.

Enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 562 262,50€ H.T

La société PRELY Ingénierie, représenté par Monsieur Yohann PRELY, a été retenue et désignée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de travaux de voiries :

- Rue de la Poulonnerie du carrefour avec la RD69a jusqu'au chemin communal face à la parcelle n°294,
- Rue de la Villeneuve – du carrefour avec la ruelle de la Villeneuve au bout de la rue (côté champs),
- Rue des Patouillats.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 28 625,00€ HT soit 34 350,00€ TTC et la Mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre est estimée à 15 125,00€ HT soit 18 150,00€ TTC

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE** de retenir pour la Maîtrise d'Œuvre la proposition de Monsieur Yohann PRELY, agissant sous le nom et pour le compte de la société PRELY Ingénierie, pour l'aménagement de travaux de voiries :
- Rue de la Poulonnerie du carrefour avec la RD69a jusqu'au chemin communal face à la parcelle n°294,
 - Rue de la Villeneuve – du carrefour avec la ruelle de la Villeneuve au bout de la rue (côté champs),
 - Rue des Patouillats.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre « acte d'engagement ».
- **A SIGNER** tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché des travaux
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2026 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.

4. Contrat rural pour l'aménagement de travaux voiries ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat rural relatif à l'aménagement des travaux de voirie sera mis en œuvre après les élections municipales de 2026. Toutefois, afin de pouvoir solliciter les demandes de subventions en amont, il est nécessaire d'engager dès à présent les démarches administratives préalables.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance concernant l'aménagement de travaux de voiries ;
- Pour l'aménagement de voiries communales :
 - Rue de la Poulonnerie du carrefour avec la RD69a jusqu'au chemin communal face à la parcelle n°294,
 - Rue de la Villeneuve – du carrefour avec la ruelle de la Villeneuve au bout de la rue (côté champs),
 - Rue des Patouillats.

Pour un montant aux travaux est estimée à 562 262,50€ H.T

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

5. Subvention exceptionnelle pour l'association Paradis des Enfants ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'association « Paradis des Enfants » le matériel et les locaux nécessaires à l'organisation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La collectivité prend également en charge l'ensemble des frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone) ainsi que ceux liés à l'élimination des déchets pour le bon fonctionnement de ces services.

Depuis la rénovation de la cantine, aucun rafraîchissement n'avait été réalisé. L'association « Paradis des Enfants » a entrepris, à ses frais, de petits travaux de peinture et de décoration afin d'améliorer l'accueil des enfants et de leur offrir un cadre agréable. Ces travaux ont engendré certaines dépenses pour l'association.

En remerciement de son investissement et afin de soutenir cette initiative, Monsieur le Maire propose de verser à l'association « Paradis des Enfants » une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge des frais liés à l'achat de produits d'entretien, de peinture et de décoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'accorder à l'association « Paradis des Enfants » une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000.00€, imputée à l'article 65748 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (M57)

6. Modification du Tableau des emplois et des effectifs de Villebéon :

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Considérant, l'arrêté du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n°RH-A-2025-068 du 15/04/2025 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément
- **La création** d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 24 octobre 2025
- **La Suppression** des postes suivants après avis du CST au 26/08/2025 :
 - Rédacteur chef « Temps Non Complet »
 - Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe « Temps Non Complet »
 - Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe « Temps Complet »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 24 octobre 2025
voir annexe – tableau des effectifs mis à jour

7. Informations et questions diverses.

- Suite à l'entretien du réseau électrique des coupures de courant sont susceptible de perturber la distribution sur la commune.
- Les colis de Noël ont été validés et la distribution se fera dans la première quinzaine de décembre.
- Le SIRMOTOM prévoit une baisse de la redevance des ordures ménagères.
- Des protections contre la problématique des Pigeons devraient être installés.

Questions du Publics :

Défaut de signalisation sur les travaux de voiries « ENEDIS » le rappel à été fait, à voir en fin de travaux.

Suite aux violents orages, problème d'écoulement des eaux pluviales dans la rue de Jouy.

Clôture de la séance à 21h20

Villebéon le 03 novembre2025

Le Maire,
Francis PLÉ



